

Mesures prises par le Canada depuis la décision du Tribunal canadien des droits de la personne de janvier 2016

Quelles ont été les mesures prises par le gouvernement du Canada depuis la décision?

En 2016-2017, près de 200 millions de dollars additionnels ont été affectés aux services d'aide à l'enfance et à la famille, et au principe de Jordan.

En ce qui concerne le [Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations](#), le Canada a pris les mesures suivantes :

- Versement de fonds axés sur la prévention et soutien accru aux organismes offrant des services à l'enfance et à la famille à l'échelle du pays, grâce aux investissements de 634,8 millions de dollars additionnels sur cinq ans prévus dans le budget de 2016
- Augmentation du budget des organismes pour le soutien des enfants pris en charge; les salaires, les déplacements, les frais judiciaires, les vérifications et les assurances; les ratios relatifs aux dossiers; les services d'urgence fournis après les heures normales de travail; la formation; la réception des demandes et les enquêtes, et augmentation du montant alloué par enfant pour l'achat de services
- En plus des investissements annoncés dans le Budget de 2016 :
 - Attribution de fonds accrus de prévention aux organismes qui viennent en aide aux familles dans le besoin
 - Attribution de fonds accrus aux petits organismes
 - Possibilité de financement (75 000 \$ par organisme) offertes aux organismes pour la définition d'une vision adaptée à la culture et sa mise en œuvre et possibilités de financement (25 000 \$ par organisme) offertes aux organismes pour la définition des besoins et des circonstances qui leur sont propres. Cela permettra au Canada de mieux cerner et de répondre aux besoins des organismes
 - Fonds additionnels pour gérer les pressions exercées par les organismes.
- Poursuite des travaux, en étroite collaboration avec l'Assemblée des Premières Nations et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada, en vue de rétablir le Comité consultatif national sur la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations
- Nomination de Cynthia Wesley-Esquimaux, ph. d., à titre de représentante spéciale de la ministre, pour obtenir les commentaires sur la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations de partenaires de divers milieux dans tout le pays
- Poursuite des discussions sur la réforme dans le cadre des tables tripartites régionales établies à l'échelle du Canada
- Mise en place d'une table de discussions sur la réforme, avec des partenaires de l'Ontario, dont des représentants de la province et des Premières Nations, au sujet de la mise en œuvre de la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations à court, moyen et long terme et de l'examen des services à l'enfance et à la famille dans le cadre de l'Accord de 1965 avec l'Ontario
- Soutien du volet axé sur les Premières Nations de la prochaine Étude canadienne sur l'incidence des signalements des cas de violence et de négligence envers les enfants
- Engagement de ne plus demander le recouvrement des coûts d'entretien à même les budgets d'exploitation et de prévention des organismes (Affaires autochtones et du Nord Canada versera des fonds additionnels pour le dépassement des coûts liés à l'entretien.)
- Lancement d'un [processus de mobilisation](#) en ligne incluant un sondage en ligne en vue de recueillir l'opinion des Canadiens quant aux façons d'améliorer le programme des Services d'aide à l'enfance et à la famille
- Début de la collaboration avec la Nation Nishnawbe Aski en vue d'[établir un quotient d'éloignement](#) qui peut être utilisé pour financer les organismes d'aide à l'enfance des Premières Nations qui desservent diverses collectivités éloignées
- Signature d'un [protocole d'entente avec le Conseil de la santé des Premières Nations](#) (*site Web non disponible en français*) afin de mobiliser les Premières Nations et de trouver des solutions visant à améliorer la santé et le bien-être des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations
- Début de la collaboration avec le Conseil des leaders des Premières Nations dans le cadre d'un groupe de travail tripartite en vue d'améliorer le bien-être des enfants dans la province de la Colombie-Britannique.

En ce qui concerne le [principe de Jordan](#), le Canada a accueilli favorablement la décision rendue par le tribunal l'année dernière et a mis en place des mesures concrètes afin de mettre en œuvre les ordonnances du tribunal. Le Canada a élargi la définition du principe de Jordan pour :

- éliminer l'exigence selon laquelle un enfant d'une Première Nation doit avoir de multiples déficiences qui l'obligent à recevoir des soins de divers fournisseurs de services;
- appliquer le principe de Jordan à tous les conflits de compétence, y compris ceux qui surviennent entre des ministères fédéraux;
- appliquer le principe de Jordan à tous les enfants des Premières Nations, sans égard à leur lieu de résidence au Canada;
- établir de nouveaux processus pour assurer que les services requis dans tout cas lié au principe de Jordan ne seront pas retardés en raison de réunions entre tous les intéressés ou d'examen des politiques.

Afin de soutenir l'application élargie du principe de Jordan, le Canada a aussi lancé plusieurs nouvelles initiatives stratégiques afin d'améliorer l'accès à des services et à des mesures de soutien (de santé, sociaux et d'éducation) pour les enfants des Premières Nations, notamment :

- l'initiative « l'enfant d'abord » qui vise à faciliter et à améliorer l'accès des enfants des Premières Nations aux services et aux mesures de soutien;
- le soutien des enfants qui ont besoin de soins immédiats et mise en place de structures qui amélioreront les soins et les services à long terme;
 - o Nous avons mobilisé du personnel de partout au pays pour travailler avec les partenaires locaux et les organisations de services afin d'identifier de façon proactive toutes les familles des Premières Nations et de faire en sorte qu'elles bénéficient des services dont elles ont besoin. Nous encourageons toutes les familles et tous les fournisseurs de soins qui ont besoin d'aide pour les enfants à consulter la page Web [principe de Jordan](#) pour obtenir de plus amples renseignements.
- une vaste gamme de services à court et à long terme, notamment les soins de relève, le soutien en matière de santé mentale, les aides à la mobilité, le transport pour se rendre à des rendez-vous, le traitement de la toxicomanie et le soutien éducatif.

Dans le cadre de nos efforts visant à promouvoir la réconciliation, nous nous sommes aussi engagés à travailler avec nos partenaires afin d'élargir l'application du principe de Jordan. Pour soutenir cet engagement, nous avons :

- lancé une invitation à la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada pour qu'elle participe, avec l'Assemblée des Premières Nations, aux travaux du comité directeur de surveillance du principe de Jordan.

Si une situation où un enfant des Premières Nations ne bénéficie pas d'un accès aux soins et aux services semblable à celui d'un enfant qui ne fait pas partie des Premières Nations dans cette province ou ce territoire est portée à l'attention de Santé Canada ou d'Affaires autochtones et du Nord Canada, nous prendrons des mesures afin de nous assurer que les soins et les services sont fournis.